

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice: 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

<u>Etaient absents</u>: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants: J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires: A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD

Ajustements techniques suite à une procédure de recrutement (Direction des Systèmes d'Information - Direction Foncier Topographie -Direction Grands Travaux - Département Eau et Assainissement)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

Charges de Personnel Budget principal et annexe eau

Résumé:

Suite à la vacance de 4 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

Renouvellement du poste d'analyste programmeur au sein de la DSI (catégorie B)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 15/03/2018, le poste d'analyste programmeur au sein de la DSI (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que l'analyste programmeur a notamment en charge au sein de la DSI, les missions suivantes :

- Développer de nouvelles applications et en assurer la maintenance :
 - Réaliser l'écriture du code,
 - Rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance en respectant les standards mis en place,
 - Concevoir des scénarios de tests,
- Intégrer des solutions informatiques existantes et participer à la recette :
 - Rédiger des cahiers des charges, effectuer des études d'opportunités,
 - Effectuer l'intégration de la solution : réaliser les paramétrages techniques et fonctionnels,
 - Concevoir des scénarios de tests : identifier et formaliser les erreurs et les incohérences,
 - Participer à la recette : respecter le cahier des charges, les calendriers,
- Assurer la maintenance des applications existantes :
 - Assurer une relecture et modifier le code,
 - Rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance, concevoir les tests,
- Aider les usagers à la résolution de problèmes d'utilisation de matériels et de logiciels,

Assurer une veille technologique permanente sur les outils et standards émergents (mobiles, etc.) et sur les usages numériques (web 2.0, réseaux).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 15/05/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 2ème échelon du grade de technicien,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

II. Renouvellement du poste de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie (Catégorie B)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018, le poste de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien topographe a notamment en charge au sein de la Direction Foncier Topographie, les missions suivantes :

- Délimiter le domaine public routier sur l'ensemble des voies transférées à la CAGB du secteur concerné,
- Evaluer les besoins et les moyens à mettre en œuvre,
- Assurer les commandes dans le cadre du marché de prestations topographiques et de géomètres-experts, réceptionner les prestations,
- Réaliser les levés topographiques de surface ou de réseaux souterrains en régie,
- Instruire les dossiers « Droits du sol » pour la partie liée à la domanialité publique,
- Contrôler, intégrer les données et finaliser les dossiers avant diffusion aux services techniques.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/07/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 2ème échelon du grade de technicien,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

III. Recrutement sur un poste de concepteur projeteur (Catégorie B)

Suite à la fin de contrat d'un agent, le poste de catégorie B de concepteur projeteur pour la Direction Grands Travaux a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le concepteur projeteur a notamment pour mission de :

- Réaliser l'état des lieux et le diagnostic du secteur concerné par le projet via des visites systématiques sur le terrain et les documents cadastraux,
- Lancer les déclarations de projets de travaux (DT) auprès des concessionnaires de réseaux,
- Elaborer le plan de synthèse des réseaux existants et accompagner le chargé d'opérations pour lancer les recherches de réseaux complémentaires,
- Vérifier les levés topographiques existants avec le terrain et les amender, le cas échéant,
- Produire des études et des plans de conception d'aménagements aux différents stades d'avancement des projets,
- Participer à l'élaboration des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (métrés, définition de matériaux, de fournitures techniques, bordereaux de prix unitaires, cahier des clauses techniques particulières, etc.),
- Participer à des réunions liées aux opérations suivies,
- Assister le chargé d'opérations et le chargé de travaux lors de la réalisation des chantiers par les entreprises privées.
- Réaliser un plan de récolement et participer à l'évaluation des projets une fois les travaux achevés.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS topographe. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 2 ans en alternance au Cabinet Géomètre Expert BOFFY, de 22 mois au bureau d'étude ACESTI et d'un an chez Roger MARTIN BPT.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/06/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1^{er} échelon du grade de technicien,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de Technicien).

IV. Recrutement au poste de chargé de mission méthodes et management QSE au sein du département Eau et Assainissement (catégorie A)

Suite à une mobilité interne, le poste de catégorie A de chargé de mission méthodes et management QSE pour la Direction Eau et Assainissement a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chargé de mission méthodes et management QSE a notamment pour mission de :

- Animer la démarche QSE auprès des pilotes processus métiers dans l'objectif d'un maintien de la triple certification,
- Proposer à la direction une organisation permettant l'évaluation de l'efficacité du système de management QSE,
- Former les pilotes processus à l'utilisation et à la compréhension des outils, des normes et des référentiels dans lesquels le DEA est engagé,
- Contrôler la conformité des processus métiers par rapport aux référentiels,
- Participer à l'organisation de l'information : identifier et qualifier les différentes données, centraliser et organiser la donnée dans le système d'information, veiller à la cohérence de la donnée, à la détection des écarts et participer à l'élaboration des tableaux de bord,
- Piloter le planning d'audit QSE et gérer le marché d'audit tierce partie,
- Coordonner le groupe d'assistant de prévention du DEA et la mise à jour du document unique,
- Piloter l'actualisation des fiches d'intervention d'urgence et le planning des tests des situations d'urgences et en assurer la bonne réalisation,
- Coordonner l'analyse environnementale en lien avec les pilotes de processus,
- Piloter la mise à jour de la matrice des compétences et participer à la définition du plan de formation,
- Assurer la sensibilisation QSE de premier niveau auprès des nouveaux arrivants,
- Participer à la coordination au sein des directions Ville/Agglo dans le domaine de la qualité (revues de contrats, audits internes, croisés, externes) ainsi qu'avec d'autres collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master spécialisé Management QSE et amélioration continue et d'un Master professionnel de Géotechnologie environnementale, elle dispose d'une expérience professionnelle de 8 ans en bureau d'étude, et d'expérience dans le secteur public en tant qu'hydrogéologue et en ingénierie QSE.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséguence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/06/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1er échelon du grade d'attaché,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 (grade attaché groupe de fonctions A8)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste d'analyste programmeur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien topographe à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de concepteur projeteur à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission méthodes et management QSE à la Direction Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs

Reçuite 21 MAI 2019

Requité pointrole de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0